



Compte-rendu de la visite du 25 mai 2011 de la station d'épuration du collège de Plum

**DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT**

**Service de la Prévention
des Pollutions
et des Risques**

**Bureau de
l'Environnement
Industriel**

19 Avenue Foch
BP 3718
98846 NOUMEA CEDEX

Nouméa, le 7 juin 2011

Installation	Station d'épuration du collège de Plum
Exploitant	Direction de l'éducation – province Sud
Commune	Mont Dore
Quartier	Plum
Date de la visite	25 mai 2011
Nom des participants	

L'inspection de la station d'épuration du collège de Plum a été réalisée à l'initiative de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

Descriptif de la station d'épuration :

La station d'épuration du collège de Plum est de type boues activées. Elle a été mise en service en 2003.

La station est située dans un espace clôturé à l'arrière du collège.

Elle est constituée des ouvrages suivants :

- un poste de relèvement (2 pompes) ;
- un bassin d'aération ;
- une zone de dégazage ;
- clarificateur ;
- un bassin de stockage des boues ;
- un local électrique comprenant 2 compresseurs ;

Elle dispose également de lits de séchage des boues et d'un poste de récupération (renvoi en tête de station) des eaux drainés des lits de séchage.

Le collège est également équipé d'un bac à graisse en sortie de cuisine.

Le collège compte 600 élèves, dont 90% mangent à la cantine, et environ 60 personnels (personnels de service, administratifs et enseignants). Le flux de pollution est donc compris entre 300 et 350 équivalents habitants.

La capacité de la station est de 524 équivalents habitants.

Situation administrative :

La station d'épuration a fait l'objet d'un arrêté d'autorisation d'exploiter (arrêté n°238-2006/PS du 23 mars 2006) pour le compte de la direction de l'éducation de la province Sud.

Implantation, accès, sécurité, nuisances :

La station est accessible à condition de disposer des clés du cadenas du portail. Aucun problème de sécurité, aucune nuisance olfactive ou sonore n'ont été détectés ni signalés lors de la visite.

Un point d'eau est disponible.

Fonctionnement de la station d'épuration :

L'entretien de la station est effectué par EPUREAU.

Lors de la visite aucun dysfonctionnement majeur n'a été constaté. Il a toutefois été observé :

- la présence de boues en surface de la zone de dégazage (avec un début de développement de la végétation), rendant totalement inefficace cet ouvrage pour la fonction de dégazage ;
- une très faible production de boues.

Auto surveillance, niveau de rejet :

L'arrêté n°238-2006/PS du 23 mars 2006 prescrit le programme d'autosurveillance suivant :

Type de contrôles, de vérifications et d'analyses	Périodicité
Volume d'eau en entrée de l'ouvrage de traitement	trimestrielle
Analyses d'eau en sortie de l'ouvrage de traitement (ensemble des paramètres visés à l'article 2.4 ci-dessus)	trimestrielle
Performance de l'ouvrage de traitement / Bilan entrée-sortie sur 24 heures (volume traité, ensemble des paramètres visés à l'article 2.4 ci-dessus et flux)	annuelle
Vérification du débit du poste de refoulement	annuelle
Bilan des déchets	annuelle
Vérification du matériel de lutte contre les incendies	annuelle
Vérification de l'installation électrique	tous les 3 ans

A ce jour, aucun résultat d'autosurveillance n'a été transmis à l'inspection des installations classées.

Demandes de l'inspection des installations classées :

L'inspection des installations classées demande que le programme d'autosurveillance soit réalisé et que les résultats lui soient transmis.

Les premiers résultats des analyses trimestrielles devront être transmis d'ici trois mois (puis périodiquement tous les trimestres) et les résultats des analyses et bilans annuels devront être transmis d'ici la fin de l'année 2011 (puis périodiquement tous les ans).

Pièces jointes :

- arrêté n°238-2006/PS du 23 mars 2006
- photographies de l'inspection du 25 mai 2011